

VICTOIRE AUDIT & CONSEIL

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE -INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA REGION PARIS Ile-De-France
COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS- SARL AU CAPITAL DE 300.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 5, PLACE TRISTAN BERNARD - 75017 - PARIS- RCS PARIS S B 424 507 978 - TELEPHONE : 01 30 15 08 08 TELECOPIE : 01 46 22 95 37

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le DIX-SEPT DÉCEMBRE, à VINGT Heures,

Les associés de la société « VICTOIRE AUDIT & CONSEIL », Société à Responsabilité Limitée au capital de SIX CENT MILLE (300.000) Euros, dont le siège social est 5, Place Tristan Bernard à Paris 17ème, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Monsieur Thierry THIBAUT de MENONVILLE, Gérant associé, préside la séance.

Il a été établi une feuille de présence qui, émarginée par tous les membres de l'Assemblée en entrant en séance, permet de constater que les associés présents représentent au moins les trois-quarts des parts sociales (article 22 des statuts).

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- Le bilan de l'exercice social clos le 30 Septembre 2023,
- Le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale du 25 Septembre 2024 ayant décidé une réduction/augmentation du capital social à 300.000 € ;
- Le procès-verbal des décisions du Gérant ayant constaté le caractère définitif de la réduction/augmentation du capital ;
- La feuille de présence,
- Les statuts de la société,
- Le récépissé de dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris du rapport du Commissaire à la transformation,
- L'extrait k bis de la société.

Puis, il déclare que les dispositions légales concernant la convocation de l'Assemblée ont bien été respectées, notamment en ce qui concerne la mise à la disposition des associés, pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée, des documents soumis à son approbation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation ;
- Approbation des valeurs composant l'actif social ;
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Fixation de sa rémunération
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation et des nouveaux statuts.

Le Président déclare, ensuite, la discussion ouverte, et demande aux associés s'ils ont des questions à poser ou s'ils souhaitent des précisions complémentaires sur les points qui viennent d'être abordés.

Les associés s'étant déclarés suffisamment informés, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIÈRE RÉOLUTION

APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, sur la situation de la Société et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après présentés.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

A la date de ce jour, le capital social reste fixé à la somme de 300.000 euros.

Il est divisé en sept mille sept cent quarante-huit (7.748) parts sociales de trente-huit euros et soixante-douze centimes (38,72) chacune, entièrement libérées, qui demeureront attribuées en totalité aux associés actuel dans les mêmes proportions que les parts de SARL.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Thierry THIBAUT de MÉNONVILLE prennent fin à l'instant.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

ADOPTION DES STATUTS DE SAS

En conséquence de la précédente décision de transformation de la Société l'assemblée générale, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Thierry THIBAUT de MÉNONVILLE, ancien Gérant, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

La fonction de président est exercée gratuitement. Monsieur Thierry THIBAUT de MÉNONVILLE aura le droit, cependant, au remboursement de ses frais de mission et de réception sur justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIÈME RÉOLUTION

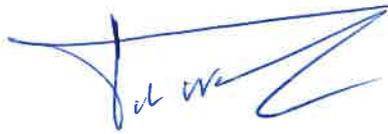
FORMALITÉS LÉGALES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à VINGT Heures TRENTE.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé par la gérance après lecture.



copie certifiée conforme à l'original



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE

Le 18/12/2024 Dossier 2025 00001139, référence 7564P61 2024 A 11830
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquide : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros